



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 16 MAI 2012

SPECIAL N ° 5 - MAI 2012

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2012125-0003 - Délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité SUD, chargé du secrétariat général pour l'administration de la police de MARSEILLE.

..... 1

Arrêté N °2012131-0011 - A.P. DELEGATION DE SIGNATURE- FREDERIC BOVET

..... 3



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2012125-0003 portant délégation de signature
à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet
de zone de défense et de sécurité SUD, chargé du secrétariat général pour
l'administration de la police de Marseille**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la défense (partie réglementaire) ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 août 2011 nommant Monsieur Alain GARDERE préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de zone de défense et de sécurité SUD, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret du 16 février 2012 nommant Monsieur Eric FREYSSSELINARD, préfet du département de l'Aude ;

VU la décision ministérielle du 11 mai 2011 nommant Monsieur Eddie BOUTTERA, administrateur civil, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de MARSEILLE ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel du secrétaire général pour l'administration de la police de MARSEILLE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain GARDERE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de zone de défense et de sécurité SUD, préfet des Bouches du Rhône, à l'effet de signer, au nom de Monsieur Eric FREYSSSELINARD, préfet du département de l'Aude, tous les actes de gestion relatifs aux adjoints de sécurité y compris les sanctions prises à la suite de la

consultation de la commission consultative paritaire. Sont exclus de cette délégation les actes concernant l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme infligées sans saisine de la commission consultative paritaire.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain GARDERE, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Eddie BOUTTERA, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de MARSEILLE.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Marie-Henriette CHABRERIE, directeur du personnel et des relations sociales.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Henriette CHABRERIE, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Marylène CAIRE, chef du bureau de gestion des personnels administratifs et techniques.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 16 MAI 2012

Le Préfet,



Eric FREYSSELINARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2012131-0011 donnant délégation de signature à
M. Frédéric BOVET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 29 juillet 2010 portant nomination de M. Frédéric BOVET, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Aude ;

VU le décret du 16 février 2012 portant nomination de M. Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de l'Aude ;

VU la circulaire n° 243/C du ministère de l'intérieur du 15 novembre 1991 relative à la gestion déconcentrée des services de la police ;

VU la circulaire n° 00159 du 05 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011258-0017 du 23 septembre 2011 modifiant l'arrêté n° 2011018-0008 du 21 février 2011 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BOVET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude pour les matières relevant du cabinet, et notamment les arrêtés préfectoraux et décisions relatifs aux matières suivantes :

- Armes et explosifs
- Gardes particuliers
- Agents de sécurité privée et gérants de société de sécurité privée
- Chiens dangereux
- Vidéo protection
- Débits de boissons
- Gestion administrative des adjoints de sécurité et des cadets de la République à l'exclusion des matières données par délégation au préfet délégué pour la défense et la sécurité chargé du secrétariat général pour l'administration de la police de Marseille, au directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et au directeur de l'école nationale de la police de Nîmes.

Demeurent toutefois réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés réglementaires,
- les arrêtés portant désignation des membres des commissions administratives,
- les ordres de réquisition de la force publique,
- les rapports aux ministres,
- le courrier parlementaire,
- les décisions d'acceptation de démission des élus locaux,
- les décisions approuvant les plans départementaux de protection.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BOVET pour l'ensemble du département, pour tout arrêté, décision ou instruction générale se rapportant aux matières suivantes :

- mesures de suspension du permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route ;
- mesures relatives aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre notamment de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique,
- mesures d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique,
- levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BOVET, pour les compétences afférentes au fonctionnement des services relevant du cabinet, à l'effet de :

- signer les congés annuels des agents relevant du cabinet,
- engager les crédits inscrits sur les centres de responsabilité : « directeur du cabinet » et « cabinet » dans la limite du montant de leur délégation, d'effectuer des virements de crédits entre lignes de dépenses à l'intérieur d'un même centre de responsabilité, les virements de crédits d'un centre de responsabilité à l'autre demeurant soumis au visa préalable du préfet,

- passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de sa résidence ainsi que des achats de mobiliers et matériels qui y sont affectés, dans la limite des autorisations budgétaires.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BOVET, à l'effet de signer les décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement des services de police d'un montant supérieur à 30 000,00 € imputées sur le Budget Opérationnel de Programme 0176 « Police nationale » du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BOVET, à l'effet de signer les décisions individuelles relatives aux situations administratives et aux carrières des sapeurs-pompiers et sous-officiers et officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des personnels médicaux du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOVET, délégation est donnée à M. Joseph COLOMBO, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet d'assurer la présidence effective de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de signer les procès-verbaux de réunion de cette instance ainsi que les lettres de notification.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à M^{me} Katia BARRES, attachée.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOVET, délégation est donnée à M. Joseph COLOMBO, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet d'assurer la présidence effective de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Carcassonne et de signer les procès-verbaux de réunion de cette instance ainsi que les lettres de notification.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à M^{me} Katia BARRES, attachée,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à :

- M. Marc CHAMBAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à :

- Mlle Viviane DELTEIL, secrétaire administrative de classe supérieure,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à :

- M. Yves MERO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

OU

Dans le cadre des services de permanence,

M. Frédéric BOVET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- Les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Frédéric BOVET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude et de M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, délégation de signature est donnée à M^{me} Catherine GALINIE, attachée principale, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les congés annuels des agents relevant du cabinet et à M. Joseph COLOMBO à l'effet de signer les congés annuels des agents relevant du service interministériel de défense et de protection civiles.

ARTICLE 10 :

L'arrêté préfectoral n° 2012067-0010 du 21 mars 2012 donnant délégation de signature à M. BOVET est abrogé.

ARTICLE 11 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le directeur de cabinet du préfet de l'Aude, M^{me} la sous-préfète de Narbonne et M. le sous-préfet de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 16 MAI 2012

Le Préfet,



Eric FREYSSSELINARD